



Robert Kneschke / shutterstock.com

Règles comportementales durant la période de la chasse

- Informez-vous avant une balade en forêt dans les bulletins d'information communaux ou auprès de l'administration cantonale de la chasse pour savoir si une chasse a été annoncée.
- Observez les panneaux indicateurs et agissez en conséquence.
- Tenez toujours votre chien en laisse.
- Restez sur les chemins de randonnée officiels.

Saison de la chasse:

qu'en est-il pour les détenteurs de chien ?

De septembre à décembre, ce sont les mois au cours desquels la saison de la chasse atteint son paroxysme et dans plusieurs cantons, ce sont la chasse en battue et à l'affût qui ont lieu. C'est une période qui exige une attention toute particulière de la part des détenteurs de chien durant leurs balades en forêt.

La loi fédérale sur la chasse oblige les cantons à réguler les cheptels des animaux sauvages de telle sorte qu'ils n'empêchent pas le rajeunissement des forêts et qu'il n'y ait pas de dégâts sur les cultures agricoles. En Suisse, on fait une différence entre la chasse à patente et la chasse affermée.

La chasse à patente autorise la chasse sur tout le territoire du canton (à l'exception des districts francs fédéraux et cantonaux). Les chasseurs doivent obtenir une patente auprès du canton et payer la taxe de la patente. Un certain nombre d'animaux peut être chassé par patente. La période de la chasse est limitée à quelques semaines en automne. Les cantons à patente sont : Berne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Appenzell Rhodes Ext. et Rhodes Int., Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura.

Pour la chasse affermée, les communes politiques louent le droit de chasse selon un contrat assigné aux sociétés de chasse pour une période déterminée (la plupart du temps huit ans). À la fin de la saison, les chasseurs doivent annoncer au canton quels animaux et combien d'animaux ils ont tué. Les cantons de la chasse affermée sont Zurich, Lucerne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, Thurgovie.

Qu'en est-il pour les **détenteurs de chien**? « Durant les prochaines semaines, il s'agira d'ouvrir les yeux dans toute la Suisse pour qu'en forêt, on ne se trouve pas par mégarde dans une chasse en battue », déclare Hansueli Beer, Président central de la SCS. C'est ainsi que les sociétés de chasse, en règle générale, rendent attentif aux activités de la chasse au moyen d'un triangle d'avertissement. «Lorsqu'en me baladant en forêt je découvre un tel signal, il faut que je modifie ma route pour la promenade ou pour la cueillette de champignons », conseille Hansueli Beer. En outre, dans ce cas, il faut toujours tenir son propre chien en laisse, par mesure de sécurité.

À propos de laisse : «Les chiens qui ont tendance à s'autonomiser sans la laisse, par exemple, en suivant une piste et qui ne peuvent pas être rappelés, doivent toujours **être tenus en laisse** dans la forêt pour la protection du gibier, indépendamment du fait que l'on soit en période de chasse ou non, selon Hansueli Beer.